

FORMULAIRE DE DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ouvrage d'excavation, de remblai ou de déblai
Ouvrage dans la rive, le littoral ou un milieu humide
Aménagement d'un stationnement

1. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom	Prénom	
Adresse	Code postal	
Téléphone		
Courriel		

2. DEMANDEUR

☐ **Propriétaire**, si le demandeur n'est pas le propriétaire, svp nous fournir une procuration.

Nom	Prénom	
Adresse	Code postal	
Téléphone		
Courriel		

3. ADRESSE DE L'EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Adresse

4. CONCEPTEUR PRINCIPAL DES PLANS

Nom du commerce		
Nom	Prénom	
Adresse	Code postal	
Téléphone		

5. EXÉCUTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

(Si même qu'à la section 1, cochez la case suivante)

☐ **Propriétaire**

Nom de l'entreprise	Nom du responsable du chantier	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Numéro de licence RBQ	

6. NATURE DES TRAVAUX PROJETÉS

Description des travaux et/ou autres informations	
Coût des travaux	
Date de début des travaux	Date de fin des travaux
☐ Veuillez cocher la case si des travaux de dynamitage sont requis pour la réalisation du projet.	
Aucun élément caractéristique de la topographie telle que les collines, les vallons, les rochers en saillie ne pourront être modifiés par une opération de remblayage ou de déblayage ou par tout autre moyen à moins que le propriétaire ne démontre que de telles modifications sont nécessaires à l'aménagement de son terrain ou à la réalisation d'un projet de construction autorisé par la municipalité.	
CONTENU DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION	
☐ 1° Le présent formulaire de demande de certificat d'autorisation dûment rempli, signé et daté ☐ 2° La description des travaux ☐ 3° Stationnement : Un plan d'implantation à l'échelle, conforme aux dispositions de l'annexe E de ce formulaire ☐ 4° Ouvrage dans la rive, le littoral, un milieu humide : Une caractérisation environnementale, conforme aux dispositions de l'annexe D de ce formulaire; ☐ 5° Remblai ou/et déblai : ○ Une description des méthodes utilisées pour contrôler l'érosion du sol lorsqu'il y a des travaux de, de nivellement ou de remaniement du sol; ○ Les raisons de la nécessité d'effectuer les travaux demandés; ○ La direction de l'écoulement des eaux de surface; ○ La nature du sol; ○ La quantité approximative de déblais et/ou remblais à réaliser; ○ La description des méthodes utilisées pour contrôler l'érosion du sol lorsqu'il y a des travaux de remblai, de déblai, de nivellement ou de remaniement du sol; ○ Un plan des travaux à l'échelle, conforme à l'annexe B. Malgré toutes dispositions contraires, il n'est pas exigé que ce document soit signé et scellé par un arpenteur; ○ Lorsque des superficies doivent être déboisées ou reboisées, un plan d'aménagement paysager et de plantation, conforme aux exigences de l'annexe C de ce formulaire; ○ Lorsqu'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,5 mètre ou moins doit être aménagé, une déclaration signée qui engage le propriétaire et/ou l'entrepreneur à effectuer les travaux conformément aux normes BNQ applicables. ☐ 7° Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande.	
TARIFICATION	
Demande	Coût
Ouvrage d'excavation, de remblai ou de déblai	75.00\$
Ouvrage dans la rive, le littoral ou un milieu humide	150.00\$
Aménager un stationnement	75.00\$ par case ou espace
Signature du demandeur	En date du

ANNEXE B : CONTENU OBLIGATOIRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION

À REMETTRE À VOTRE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Référence : Article 2.2.2 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsqu'un plan d'implantation est exigé, il doit être fourni en version numérique, signé, scellé et minuté par un arpenteur-géomètre et il doit comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. Les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral;
2. La localisation, les dimensions, la superficie au sol ainsi que le coefficient d'emprise au sol de tout bâtiment ou construction, existants ou projetés ;
3. Le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments et constructions, existant et projeté ;
4. La localisation des équipements accessoires existants et projetés ;
5. Les distances de tout bâtiment, construction et équipement existant et projeté, par rapport à toute ligne de terrain ;
6. Les distances de tout bâtiment, construction ou équipement, par rapport à tout autre bâtiment, construction ou équipement ;
7. Les distances de tout bâtiment, construction ou équipement, par rapport à une ligne des hautes eaux ;
8. Les coupes transversales montrant le niveau du sol existant et projeté adjacent à tous les murs extérieurs du bâtiment principal et des bâtiments accessoires de 35 mètres carrés et plus ;
9. Les coupes transversales montrant le niveau existant et projeté de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement ;
10. La localisation et les dimensions des entrées charretières, des allées de stationnement, des aires de stationnement et tout sentier, y compris le nombre et les dimensions de cases de stationnement existants et projetés ;
11. La localisation et les dimensions des aires de chargement / déchargement, existantes et projetées ;
12. La localisation et la dimension des îlots végétalisés d'une aire de stationnement, existants ou projetés ;
13. La localisation et les dimensions de toute aire d'entreposage ou d'étalage extérieur ;
14. La localisation, la hauteur et les matériaux des clôtures, des murets ou des murs de soutènement, existants et projetés ;
15. La localisation des haies existantes et projetées ;
16. La pente de la rive et la hauteur du talus existant et projeté ;
17. Les servitudes existantes et projetées ;
18. Les lignes de transport électrique ;
19. La localisation de la vanne d'arrivée ;
20. La localisation des installations septiques et des puits existants ;
21. La localisation des installations septiques et des puits projetés, conformément à l'emplacement prévu au rapport d'installation sanitaire ;
22. La localisation des lacs, des cours d'eau, de tout milieu humide, et de la ligne des hautes eaux telle que relevée par un professionnel ;
23. La localisation de la rive de tout cours d'eau ou milieu humide ;
24. Les plaines inondables ;

Suite de l'annexe B

25. Toute zone de contrainte naturelle et leur bande de protection ;
26. La topographique du terrain, montrée par des courbes d'altitude à intervalle minimale d'un mètre et un affichage de l'altitude d'une courbe à intervalle minimale de cinq mètres ;
27. La pente de la partie à construire du terrain. Aux fins d'application, la partie à construire du terrain constitue le site d'un bâtiment projeté, auquel s'ajoute un périmètre d'une profondeur de cinq mètres au pourtour dudit bâtiment ;
28. La localisation et la superficie des aires boisées et des autres aires naturelles existantes ou projetées, y compris les prairies, ainsi que l'emplacement des arbres isolés existants ;
29. Le ratio de superficie naturelle existante et projetée ;
30. La localisation et la superficie des aires à planter ;
31. La localisation des arbres à abattre ;
32. La localisation, la superficie et la pente des aires à déboiser ;
33. La localisation des arbres à grand déploiement à planter, conformément à la localisation prévue au plan d'aménagement paysager et de plantation, y compris le déploiement de l'arbre à maturité et son essence ;
34. La localisation et la superficie des aires aménagées, engazonnées, pavées, qui sont artificialisées ou encore ne sont plus à l'état naturel, existantes et projetées ;
35. La localisation, le type et les dimensions des équipements et des aménagements servant à la rétention des eaux de pluie, existants et projetés ;
36. La cote d'altitude, en unité métrique, du niveau moyen du sol adjacent à une construction et calculé à partir de la base de chaque mur extérieur ou de fondation de la construction ;
37. Les niveaux d'altitude projetés de la zone aménagée ;
38. Les limites d'un remblai ou d'un déblai.

ANNEXE C : CONTENU OBLIGATOIRE D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE PLANTATION

Référence : Article 2.2.3 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsqu'un plan d'aménagement paysager et de plantation est exigé, il doit être fourni en version numérique, et doit comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. La localisation des bâtiments, constructions et équipements existants et projetés ;
2. La localisation et les dimensions des entrées charretières, des allées de stationnement, des aires de stationnement et tout sentier, y compris le nombre de cases de stationnement existantes et projetées ;
3. La superficie de la surface minéralisée d'une aire de stationnement ;
4. La localisation et les dimensions des aires de chargement / déchargement, existantes et projetées ;
5. La localisation et la dimension des îlots végétalisés d'une aire de stationnement, existants ou projetés ;
6. La localisation et les dimensions de toute aire d'entreposage ou d'étalage extérieur ;
7. La localisation et la superficie de la canopée des aires de stationnement incluant de la projection des arbres à grand déploiement arrivés à maturité pour une aire de stationnement de plus de dix cases ;
8. La localisation, la hauteur et les matériaux des clôtures, des murets ou des murs de soutènement, existants et projetés ;
9. Les détails de l'aménagement d'une bande tampon et la localisation des haies ;
10. La localisation des lacs, des cours d'eau, de tout milieu humide apparent, et de la ligne des hautes eaux telle que relevée par un professionnel ;
11. La localisation et la superficie des aires boisées et des autres aires naturelles existantes et projetées, y compris les prairies, ainsi que l'emplacement des arbres isolés existants ;
12. Le ratio de superficie naturelle, existant et projeté ;
13. La localisation et la superficie des aires à déboiser et de l'aire à planter ;
14. La localisation des arbres à abattre ;
15. La localisation des arbres à planter incluant leur diamètre, hauteur, genre, espèce et type de cultivar ;
16. La localisation et la superficie des surfaces aménagées, engazonnées, pavées, qui sont artificialisées ou encore ne sont plus à l'état naturel, existantes et projetées ;
17. Le niveau d'altitude projeté de la zone aménagée ;
18. La localisation, le type et les dimensions des équipements et des aménagements servant à la rétention des eaux de pluie ;
19. La localisation et l'aménagement projeté de l'aire d'entreposage extérieur des matières résiduelles ;
20. Les limites de tout travaux de remblai et de déblai ;
21. Une démonstration que la fosse de plantation, le volume de sol et la qualité du sol sont suffisants pour assurer la santé et la croissance à maturité des arbres plantés ;
22. Le type de végétation, la hauteur et le pourcentage de pente de tout talus existant et projeté.

ANNEXE D : CONTENU OBLIGATOIRE D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

À REMETTRE À VOTRE BIOLOGISTE OU PROFESSIONNEL EN ENVIRONNEMENT

Référence : Article 2.2.6 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsqu'une caractérisation environnementale est exigée, elle doit être fournie en version numérique, préparée par un biologiste ou un professionnel compétent en la matière et elle doit comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. Les dates d'inventaires de terrain ;
2. Déterminer les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) selon la définition de la réglementation municipale ;
3. Les fiches d'inventaire dûment rempli basé sur le modèle du formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides présent à l'annexe 5 du Guide d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional du Gouvernement du Québec ;
4. Une analyse basée sur les données terrains des types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) présent sur le site visé. L'analyse doit se baser sur la méthodologie proposée dans le Guide d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional ;
5. Tous les lits d'écoulement présents et leur statut (fossé ou cours d'eau). L'origine du lit d'écoulement doit être justifiée par l'étude complète du bassin versant du lit d'écoulement à l'étude à l'aide d'inspection terrain et de l'analyse d'ancienne carte ou de photos aériennes historiques ;
6. L'identification de la limite du littoral par l'une des méthodes identifiées dans la définition au Règlement de zonage. Lorsque la méthode botanique ou biophysique est utilisée, une liste des plantes hygrophiles et terrestres identifiées et des indicateurs biologiques et physiques relevés pour chaque transect ;
7. La hauteur et le pourcentage de pente du talus le long de tous les cours d'eau ainsi que la largeur du littoral et de la rive applicable. Si une plaine inondable est présente, celle-ci doit aussi être représentée ;
8. Une photo par station d'inventaire et une photo par lit d'écoulement ;
9. Un inventaire et la localisation des espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. L'inventaire doit prendre en compte les habitats potentiels, leur phonologie ou leur cycle de vie lors de l'étude de caractérisation environnementale des organismes visés ;
10. Les données géomatiques relatives :
 - a. Aux limites d'un milieu humide et de sa rive applicable, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé par l'étude de caractérisation ;
 - b. Aux limites du littoral et des rives des cours d'eau identifiés visés par l'étude de caractérisation environnementale ;

- c. À la localisation des stations d'inventaires ou des transects réalisés dans le cadre de la caractérisation environnementale.

Suite de l'annexe D

11. Un plan à l'échelle de chaque lieu auquel elle fait référence, indiquant :

- a. Les lits d'écoulements des fossés ;
- b. Les cours d'eau, incluant le littoral et leur rive ;
- c. Les plaines inondables ;
- d. Les milieux humides avec indication de leurs types et de leurs superficies respectives ;
- e. Les espèces floristiques à statut particulier ;
- f. Les espèces fauniques à statut particulier ;
- g. Une représentation des milieux détruits et conservés.

En plus de contenir les renseignements exigés au présent article, toute étude de caractérisation environnementale doit être conforme aux exigences minimales du MELCC pour la production d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ANNEXE E : CONTENU OBLIGATOIRE D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT, DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Référence : Article 2.2.4 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsqu'un plan d'aménagement d'une aire de stationnement, de chargement et de déchargement est exigé, il doit être fourni en version numérique, et doit comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. La localisation, les dimensions et la superficie de l'aire de stationnement, de l'aire de chargement, de l'aire de déchargement, le nombre de cases prévues, ainsi que la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de stationnement, des entrées charretières, existants ou projetés ;
2. La superficie de la surface minéralisée du stationnement et les matériaux utilisés ;
3. La localisation et la superficie de la canopée des aires de stationnement incluant la projection des arbres à grand déploiement arrivés à maturité d'une aire de stationnement de plus de dix cases ;
4. La localisation et la dimension des îlots végétalisés d'une aire de stationnement, existants ou projetés ;
5. La localisation du système de drainage qui retient l'eau sur le terrain ;
6. La localisation, le type et les dimensions des équipements et des aménagements servant à la rétention des eaux de pluie ;
7. L'emplacement des clôtures et des enseignes directionnelles ;
8. Les courbes de niveau du terrain ;
9. L'aménagement paysager prévu autour du stationnement et des espaces de chargement/déchargement, y compris l'essence de tous arbres à grand déploiement proposés ;
10. Le système d'éclairage ;
11. La localisation et la dimension des îlots végétalisés d'une aire de stationnement, existants ou projetés ;
12. La localisation des lacs, des cours d'eau, de tout milieu humide apparent, et de la ligne des hautes eaux telle que relevée par un professionnel ;
13. La localisation et la superficie des aires boisées et des autres aires naturelles existantes et projetées, y compris les prairies, ainsi que l'emplacement des arbres isolés existants ;
14. Le ratio de superficie naturelle, existant et projeté ;
15. La localisation et la superficie des aires à déboiser et de l'aire à planter ;
16. La localisation des arbres à abattre ;
17. La localisation des arbres à planter incluant leur diamètre, hauteur, genre, espèce et type de cultivar ;
18. La localisation et la superficie des surfaces aménagées, engazonnées, pavées, qui sont artificialisées ou encore ne sont plus à l'état naturel, existantes et projetées ;

Dans le cas d'une aire de stationnement de 500 mètres carrés et plus, les plans exigés au présent article doivent être signés et scellés par un ingénieur.